

DEC182756DR11

Décision portant nomination de M. Ghenadie Novitchi aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPR3228 intitulée LNCMI

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18/12/2015 nommant M. Geert RIKKEN de l'unité propre de recherche n°3228 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20/09/2018 ;

Considérant que M. Ghenadie Novitchi a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne les 16 et 17 octobre 2017 et 6-7-8 novembre 2017 ainsi que les modules des jeudis de la sécurité machines-outils, protections respiratoires, risques liés à l'utilisation de gaz spéciaux et cryogéniques, risque lié aux nanomatériaux, la gestion des déchets chimiques, le risques chimique, ATEX

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Ghenadie Novitchi, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n°3228, à compter du 01/10/2018.

M Ghenadie Novitchi, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Ghenadie Novitchi est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11/12/2018 Le directeur de l'unité
Geert Rikken

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)